

## RÈGLEMENTS DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES

### A) Règles de sécurité, de discipline et de civisme à respecter :

1. L'élève doit être à l'arrêt indiqué 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus et se tenir sur le côté de la route.
2. L'élève évite de bousculer les autres à la montée, à la descente et à bord du véhicule.
3. Aussitôt monté dans l'autobus, l'élève se dirige immédiatement à un siège.
4. Il est défendu de se déplacer lorsque l'autobus est en mouvement.
5. Dans ses conversations, l'élève parlera discrètement, se gardant de blasphémer, de crier ou de siffler.
6. Il est défendu d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du chauffeur du véhicule.
7. Il est interdit de jeter des rebuts ou de déposer des bouteilles sur le plancher.
8. Les parents doivent payer les dommages causés par leur enfant.
9. Il est défendu de lancer quoi que ce soit dans ou à l'extérieur de l'autobus.
10. En cas d'imprévu ou d'accident, il est recommandé de garder son sang-froid et de suivre les directives du chauffeur.
11. Seul l'élève qui est inscrit sur la liste des élèves transportés a droit d'utiliser le service du transport scolaire à moins d'une autorisation spéciale du directeur d'école et/ou du régisseur du transport.
12. Le chauffeur est le responsable à bord de l'autobus; on lui doit respect et obéissance.
13. À la descente, si l'élève doit traverser la rue, il doit passer à une dizaine de pieds devant l'autobus et attendre le signal du chauffeur.

### B) Sanctions prévues en cas d'infraction au présent règlement :

1. En cas de plainte, le directeur d'école réprimande l'élève fautif, informe ses parents qu'il est indiscipliné et demande leur collaboration afin que la conduite de leur enfant s'améliore. S'il y a lieu, le directeur d'école peut imposer une sanction selon la gravité de l'offense.
2. **SI AUCUN CHANGEMENT n'est remarqué dans le comportement de l'élève, le directeur d'école se verra dans l'obligation de lui refuser l'accès à l'autobus pour une période indéterminée et de soumettre le cas au Secrétariat général pour décision.**